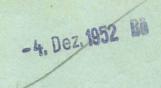
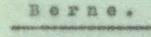
g.B. Bleller.R. XV.



Le Département Politique Pédéral présente ses compliments à l'Ambassade de France et a l'honneur d'acqueer réception de sa note n° 575 éu 27 octobre 1952. Il a appris avec satisfaction que l'Ambassade partageait ses regrets quant à la publicité donnée par la presse sur difficultés que soulève l'application de certains accords intéressant la France et la Suisse.

Le Département Politique tient toutefois à préciser qu'il n'a mullement voulu s'élever contre la publiontion par les journeux d'articles sur ces questions. Pas plus d'ailleurs que l'ambassade ou le Consulat général de France à Conève les autorités fédérales n'ent la possibilité d'influencer la presse, très jalonse de la liberté que la loi lui reconnaît. Ce qui leur a causé une légitime surprise, c'est la publicité donnée à des déclarations faites par des personnalités françaises officielles et qui constituent des critiques sévères envers les auterités suisses. C'est dans ce sens que le Département a oru devoir attirer l'attention de l'ambassade sur le compte-rendu de l'exposé de M. de Fontanes para dens le "Journal frençais" du 10 mai 1952, ainsi que sur les paroles qu'aurait prononcées, selon le mime périodique du 15 septembre, M. le Consul général de Saulle à l'assemblée de la Société mixte de secours mutuels "Les Allobroges". Dens cet ordre d'idées, le Département signale encore l'article paru dans le Journal francais" du 11 octobre au sujet d'une réunion de la Chambre de Comerce française, duquel 11 ressort que M. le Concul

A l'Ambassado de France,





général de Gaulle murait attiré l'attention de N. le Ministre Jules Julien sur les nombreuses difficultés qui rendraient matériellement impossible l'installation des travailleurs français à Genève et l'aurait prié d'intervenir auprès des autorités françaises.

C'est en cela que les autorités fédérales ont trouvé peu amicale la manière de procéder du Consulat général; il n'eut pas été difficile à cette représentation de prendre les préceutions voulues pour éviter que des déclarations officielles - relatives à des problèmes qui devraient faire prochainement l'objet de pourparlers entre des délégations suisse et française - ne scient reproduites dans la presse. surtout après l'antretien que le Chef de la Police fédérale des étrangers a eu le 29 mai avec M. Brouillet. Quant à l'article de la "France combattante", le Département ne l'avait pas mentionné dans sa note du 10 octobre: mais, puisque l'Ambassade veut bien s'y référer, le Département - sens vouloir d'ailleurs s'arrêter au ton de polémique dans lequel il est rédigé - se permet de marquer sa surprise de ce que ce périodique, comme la "Voix de France" de juin 1952, aient été en mesure de publier un extrait du procès-verbal de la session de novembre 1951 de la Commission mixte franco-suisse, dooument dont le caractère est strictement confidentiel.

La publicité donnée à des déclarations offipielles et les entrefilets du "Journal français" ou d'autres journaux, invitant les travailleurs français qui auxaient des difficultés à Genève à les aignaler au Consulat général, beaucoup plus que des articles comme celui de la "France combattante", sont de nature à développer voire même à créer la précocupation de la colonie française en Suisse que signale l'Ambassade.

D'autre part, le Département tient à relever que les autorités fédérales n'ent pas perdu de vue les voeux formulés par la délégation française lers de la réunion de la Commission mixte en novembre 1951 et que l'ambassade rappelle dans sa note. Ces autorités ent en particulier examiné avec le plus grand soin s'il serait possible d'accorder aux travailleurs des autorisations valables pour une profession et non pour un employeur. Elles ont da malheureusement se rendre compte que, dans les circonstances présentes et eu égard au nombre considérable de travailleurs étrangers de trouvant actuellement en suisse, l'abanden du régime en vigueur compremettrait sérieusement le fonctionnement du contrôle des étrangers. La délégation suisse ne manquera pas à la prochaine réunion de la Commission mixte d'expliquer de manière plus détaillée les raisons qui s'opposent à la modification souhaitée.

Le Département était fondé à croire, après les déclarations faites par la délégation suisse à la dernière réunion de la Commission mixte, que les inquiétudes francaises au sujet du rôle des comissions paritaires étaient calmées et qu'il ne serait plus nécessaire d'y revenir. En effet, la délégation suisse ne s'est pas bornée à laisser espérer que les offices cantonaux de placement et les commissions paritaires seraient cantonnés dens des attributions purement consultatives, mais elle a déclaré catégoriquement que le rôle desdits offices et commissions a toujours été purement consultatif et que le pouvoir de décision appartient à la seule police des étrangers. Comme elle s'y était engagée, la délégation suisse a fait part aux autorités genevoises des griefs de la délégation française contre l'ingérence des comissions paritaires de ce centon et elle a rappelé à cette occasion que le rôle, tent des offices de placement que des comissions paritaires, est purement consultatif. Il ne lui a pas été possible en revenche de signaler à l'autorité cantonale des cas précis où des erreurs auraient été commises et où l'une ou l'autre des commissions amrait dépassé ses attributions, car aucun cas d'espèce ne lui a été indiqué, bien qu'elle en cût exprimé le désir à la délégation française.

Le Département souligne à ce propos que les critiques adressées aux autorités suisses, tant par le Consulat général que par l'Ambassade dans sa note du 27 octobro, ent toujours été présentées sous une forme générale et sans être étayées de faite précis. Comme M. le Ministre Zehnder a eu l'occasion de le dire à Son Excellence l'Ambassadeur de France les 17 et 28 octobre 1952. les enterités fédérales attendent pour pouvoir fixer la date de la prochaine réunion de la Commission mixte que 1'Ambassade veuille bien leur faire connaître les faits précis et les cas d'espèce sur lesquels se fondent ces critiques. Le cas de M. Dombre, sur legnel le Département fédéral de Justice et Police se propose de revenir aussitôt qu'une décision définitive pourra être prise, ne saurait en effet à lui seul, et quelle que soit cette décision, les justifier.

précitée et son mide-mémoire du 10 de ce mois le désir de recevoir la liste nominative des 640 ressortissants français qui ent obtenu l'établissement en Suisse en 1951, ou, si la constitution de cette liste devait s'avérer trop difficile, celle tout au moins des 334 bénéficiaires d'autorisations d'établissement à Genève. Le Département à le regret de faire savoir à l'Ambassade que des raisons de principe s'opposent à la remise de ces listes et que les autorités fédérales se sont toujours refusées à communiquer à la représentation d'un pays étranger les noms de ses ressortissants séjournant en Suisse. Il veut espérer que les ranseignements donnés par une sé-

ministration fédérale ne sont pas mis en doute pas 2'Ambassade.

Le Département Politique Pédéral saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade de France l'assurance de na haute considération.

Derne, le 2 décembre 1952.

Copie, pour information, à:

- Légation de Suisse, Paris

- M. P. Bächtold, Chef de la Police fédérale des étrangers, Berne